

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379

6 juillet 2007

SOMMAIRE

Agence d'Assurances FUTUR SIMPLE S.à.r.l	66173	J.A.C. Store S.à r.l.	66162
Anglesey Investment Holding S.A.	66163	JC-Express	66164
ARM Asset Backed Securities S.A.	66163	JP Garitte Consulting and Management Assurance S.A.	66181
Art et Média Finance Sàrl	66162	Julius Baer (Luxembourg) S.A.	66175
Assist Europe SA	66175	Julius Baer Multibond Advisory	66181
Assist Europe SA	66146	Julius Baer Multiopportunities Advisory	66181
Assist SA	66146	Julius Baer Multistock Advisory	66174
Assist SA	66175	Largo Invest S.A.	66180
BBVA Nova Sicav	66172	Largo Lux S.A.	66181
Casandrax Financial S.A.	66168	LBREP III Europe Holdings S.à r.l.	66148
Cauduma	66177	Lemoore S.A.	66171
City Catering S.à r.l.	66176	Lux CE S.à r.l.	66175
Clairmont S.A.	66191	MBS Fund	66191
Clearfin Holding S.A.	66163	Mizar SA	66170
Condor Trading S.A.	66183	MJS Holding	66174
Crudolux S.A.	66168	Morgan Stanley International Finance S.A.	66174
Damovo Group SA	66167	Niwron S.A.	66173
Deco Cleas S.à.r.l.	66185	Oscar B Sàrl	66186
Deco Cleas S.à.r.l.	66182	QP Gas Trading (QGII) S.à r.l.	66190
Derby Blue Investments S.A.	66171	QP LNG Services (QGII) S.à r.l.	66186
D-Services S.à r.l.	66188	R & K S. à r.l.	66169
East West Global Drinks S.A.	66187	Sinomax Luxembourg S.A.	66161
Essenti «Elle»	66184	Société de Participation Industrielle et Immobilière Vermeil S.A.	66191
Eurolux Robotics S.à r.l.	66190	TeNes GmbH - Telecommunications Network Services G.m.b.H.	66192
Europe Shipping A.G.	66162	The Carlyle Group (Luxembourg) JV	66173
Fino S.à r.l.	66171	Vemid Finance S.A.	66168
First Service Holding S.A.	66172	Villarmont S.A.	66170
Foujere Investissements S.A.	66169	Villarmont S.A.	66171
G.A.I.L. S.A.	66172	Wealtheon Holding S.A.	66170
Garilux S.C.I.	66185	XXLUX s.à r.l.	66183
Gastronomie-Sport-Culture Consulte S.C.	66192		
Generali Investments SICAV	66192		
International Volume Dispatch S.à r.l. ...	66190		
ITH Europe S.A.	66174		

**Assist SA, Société Anonyme,
(anc. Assist Europe SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 93.329.

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASSIST HOLDING SA, (19894006393) avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot

constituée sous la dénomination ASSIST SA, suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 333 du 16 novembre 1989,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le même notaire Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date 21 juin 2000, publiée au dudit Mémorial C, numéro 850 du 21 novembre 2000,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.329.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Erwin Schröder, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Weiswampach

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Stockem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- La modification de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination ASSIST SA.

Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

2.- La modification de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées ainsi que de marques et modèles déposés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3. La prolongation des mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2012, notamment:

- Monsieur Erich Meyer, gérant de société, né à St. Vith (B), le 25 janvier 1951, demeurant à B-4784 St.Vith, Nieder-Emmels 19A

- Madame Marlie Meyer née Gillissen, commerçante, née à Crombach (B), le 30 avril 1951, demeurant à B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 19A,

- la société de droit belge EMG SA (ancienne EMG SPRL), avec siège social à B-4784 St.Vith, Nieder-Emmels 19b,

Pour l'exercice du mandat d'administrateur la société EMG SA, précitée, est représentée par Monsieur Erich Meyer, prénommé, conformément aux dispositions de la loi du 25 août 2006.

4. la prolongation du mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2012:

- Monsieur Joseph Faymonville, diplômé en économie, né à St. Vith (B), le 5 novembre 1957, demeurant à St. Vith (B)

5. Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un président du conseil d'administration.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur, par les membres du bureau et le notaire instrumentant

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination ASSIST SA.

Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées ainsi que de marques et modèles déposés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2012, notamment:

- Monsieur Erich Meyer, gérant de société, né à St. Vith (B) le 25 janvier 1951, demeurant à B-4784 St.Vith, Nieder-Emmels 19A

- Madame Marlie Meyer née Gillessen, commerçante, née à Crombach (B), le 30 avril 1951, demeurant à B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 19A

- la société de droit belge EMG SA (ancienne EMG SPRL), avec siège social à B-4784 St.Vith, Nieder-Emmels 19B,

Pour l'exercice du mandat d'administrateur la société EMG SA, précitée, est représentée par Monsieur Erich Meyer, prénommé, conformément aux dispositions de la loi du 25 août 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2012:

- Monsieur Joseph Faymonville, diplômé en économie, né à St.Vith (B), le 5 novembre 1957, demeurant à St. Vith (B)

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer un président.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ASSIST SA:

a) Monsieur Erich Meyer, prénommé, ici représenté par Monsieur Erwin Schröder, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Weiswampach, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nieder-Emmels, le 25 mars 2007

b) Madame Marlie Meyer-Gillessen, prénommée, ici représentée par Monsieur Erwin Schröder, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nieder-Emmels, le 25 mars 2007

c) La société de droit belge EMG SA, précitée, ici représentée par Monsieur Erwin Schröder, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nieder-Emmels, le 25 mars 2007

lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné président du conseil d'administration Monsieur Erich Meyer, prénommé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: E. Schröder, M. Goldenberg, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 mars 2007. Relation: WIL/2007/211. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064631/2724/122.

(070059199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

LBREP III Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DAME BERMUDA HOLDINGS, L.P. (formerly DOGE BERMUDA HOLDINGS, L.P.), a limited partnership organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under number 38.327,

here represented by Ms. Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on April 17th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Form, Name. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the name of LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at sixteen thousand two hundred fifty Euro (€ 16,250.-) divided into:

- Twenty-five (25) class A ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class B ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class C ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class D ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class E ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class F ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class G ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class H ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class I ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class J ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class K ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class L ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class M ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class N ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class O ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class P ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class Q ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class R ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class S ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class T ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class U ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class V ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class W ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;

- Twenty-five (25) class X ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class Y ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Twenty-five (25) class Z ordinary shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

The class A ordinary shares, the class B ordinary shares, the class C ordinary shares, class D ordinary shares, the class E ordinary shares, the class F ordinary shares, class G ordinary shares, the class H ordinary shares, the class I ordinary shares, the class J ordinary shares, class K ordinary shares, the class L ordinary shares, the class M ordinary shares, class N ordinary shares, the class O ordinary shares, the class P ordinary shares, class Q ordinary shares, the class R ordinary shares, the class S ordinary shares, the class T ordinary shares, class U ordinary shares, the class V ordinary shares, the class W ordinary shares, class X ordinary shares, the class Y ordinary shares, the class Z ordinary shares, together with the ordinary shares of other classes which may be issued from time to time shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment as defined below) relating to each such class of Ordinary Shares (all together the «Proceeds») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares (each a «Targeted Investment»).

Consequently, each class of Ordinary Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

For each class of Ordinary Shares, the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the class of Ordinary Shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each class of Ordinary Shares. For this purpose, the Board of Managers will prepare a set of analytical accounts for each class of Ordinary Shares.

The net asset value of each class of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that class of Ordinary Shares and

etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same class of Ordinary Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class of Ordinary Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Ordinary Shares, such expense shall be allocated to each class of Ordinary Shares according to the following formula:

$$\text{Expenses not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Number of shares of the class of Ordinary shares concerned}}{\text{Total number of shares in issue}}$$

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the shareholders of each class of Ordinary Shares shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) acquisition of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the «Distributions») up to the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned.

Notwithstanding the principle stated above in case a Distribution to which the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value are entitled, is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned, the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\text{Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned} \times \frac{\text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

The amount to be distributed pursuant to the principles stated above per Ordinary Share of the class of Ordinary Shares concerned will be equal to the total amount distributed to all the Ordinary Shares of the class of Ordinary Shares concerned divided by the total number of Ordinary Shares issued within the relevant class of Ordinary Shares.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at thirty-nine million Euro (€ 39,000,000.-) divided into sixty thousand (60,000) class A ordinary shares, sixty thousand (60,000) class B ordinary shares, sixty thousand (60,000) class C ordinary shares, sixty thousand (60,000) class D ordinary shares, sixty thousand (60,000) class E ordinary shares, sixty thousand (60,000) class F ordinary shares, sixty thousand (60,000) class G ordinary shares, sixty thousand (60,000) class H ordinary shares, sixty thousand (60,000) class I ordinary shares, sixty thousand (60,000) class J ordinary shares, sixty thousand (60,000) class K ordinary shares, sixty thousand (60,000) class L ordinary shares, sixty thousand (60,000) class M ordinary shares, sixty thousand (60,000) class N ordinary shares, sixty thousand (60,000) class O ordinary shares, sixty thousand (60,000) class P ordinary shares, sixty thousand (60,000) class Q ordinary shares, sixty thousand (60,000) class R ordinary shares, sixty thousand (60,000) class S ordinary shares, sixty thousand (60,000) class T ordinary shares, sixty thousand (60,000) class U ordinary shares, sixty thousand (60,000) class V ordinary shares, sixty thousand (60,000) class W ordinary shares, sixty thousand (60,000) class X ordinary shares, sixty thousand (60,000) class Y ordinary shares, sixty thousand (60,000) class Z ordinary shares, each share with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-).

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to rights in the profits and assets of the Company in compliance with provisions of article 5 of the Articles and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed by a board of managers (the «Board of Managers») composed of category A Managers and category B Managers, who need not to be shareholders (the «Managers»). The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not to be a Manager.

The Board of Managers will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary.

A meeting of the Board of Managers may be convened by the Chairman or by one category A Manager and one category B Manager.

The Chairman (if any) shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Managers, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Managers entitled to attend, notice of Board of Managers meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Managers and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy, and any Manager may represent several Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of Managers holding office with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Managers and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. In dealing with third parties, any Manager shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the joint signature of one category A Manager and one category B Manager.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a Manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Manager, Director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a Manager, director, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, Manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. General meeting of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. One vote is attached to each share.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or the Articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by one category A Manager and one category B Manager.

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them and in compliance with the provisions of article 5 of the Articles.

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, DAME BERMUDA HOLDINGS L.P., prenamed, declared to subscribe for the six hundred fifty (650) Ordinary Shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of sixteen thousand two hundred fifty Euro (€ 16,250.-).

The amount of sixteen thousand two hundred fifty Euro (€ 16,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. John McCarthy, Company Director, born on September 6th, 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAME BERMUDA HOLDINGS L.P. (anciennement DOGE BERMUDA HOLDINGS L.P.), un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, enregistré sous le numéro 38.327,

Ici représentée par Madame Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg à une telle entité (ci-après la «Société») et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à seize mille deux cent cinquante Euros (€ 16.250,-) divisé en:

- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe D, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe E, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe F, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe G, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe H, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe I, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe J, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;

- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe K, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe L, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe M, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe N, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe O, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe P, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe Q, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe R, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe S, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe T, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe U, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe V, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe W, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe X, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe Y, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;
- Vingt-cinq (25) parts sociales ordinaires de classe Z, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées;

Les parts sociales ordinaires de classe A, les parts sociales ordinaires de classe B, les parts sociales ordinaires de classe C, les parts sociales ordinaires de classe D, les parts sociales ordinaires de classe E, les parts sociales ordinaires de classe F, les parts sociales ordinaires de classe G, les parts sociales ordinaires de classe H, les parts sociales ordinaires de classe I, les parts sociales ordinaires de classe J, les parts sociales ordinaires de classe K, les parts sociales ordinaires de classe L, les parts sociales ordinaires de classe M, les parts sociales ordinaires de classe N, les parts sociales ordinaires de classe O, les parts sociales ordinaires de classe P, les parts sociales ordinaires de classe Q, les parts sociales ordinaires de classe R, les parts sociales ordinaires de classe S, les parts sociales ordinaires de classe T, les parts sociales ordinaires de classe U, les parts sociales ordinaires de classe V, les parts sociales ordinaires de classe W, les parts sociales ordinaires de classe X, Les parts sociales ordinaires de classe Y et les parts sociales ordinaires de classe Z, ainsi que les parts sociales ordinaires d'autres classes qui peuvent titre émises au fur et à mesure, sont référencées comme des «Parts Sociales Ordinaires».

Les produits relatifs à l'émission de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (tous ensemble les «Produits») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou les classes de Parts Sociales concernée(s) (chacun, un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque classe de Parts Sociales Ordinaires sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires, le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) classe de Parts Sociales Ordinaires concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires. A cette fin, le Conseil de Gérance établira des comptes analytiques pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires et en déduisant tout le passif lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même classe de Parts Sociales Ordinaires que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une classe particulière de Parts Sociales Ordinaires, une telle dépense sera allouée entre les classes de Parts Sociales Ordinaires selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Nombre de parts sociales de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée}}{\text{Nombre total de parts sociales émises}}$$

Dans la mesure permise par la loi applicable, en ce compris, mais sans limitation, l'exigence légale de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les porteurs de parts de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires auront un droit exclusif vis-à-vis des distributions sous la forme de (i) dividendes, (ii) d'acquisition de Parts propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse d'une Distribution à laquelle les porteurs de parts sociales d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive ont droit, n'est pas autorisée en vertu de la loi applicable dans la limite du montant total de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée, les porteurs de parts d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive auront seulement droit à une Distribution égale à:

$$\text{Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales Ordinaires concernées} \times \frac{\text{Montant cumulé des Distributions autorisées par le droit applicable}}{\text{Cumul de toutes les Valeurs Nettes d'Inventaires positives de la Société}}$$

Le montant à distribuer conformément aux principes exposés plus haut par Part Sociale Ordinaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée sera égal au montant total distribué à toutes les Parts Sociales de la classe des Parts Sociales Ordinaires concernée divisé par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires émises dans la classe de Parts Sociales concernée.

Chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées à une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital Autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-neuf millions d'Euros (€ 39.000.000,-) divisé en soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe A, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe B, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe C, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe D, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe E, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe F, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe G, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe H, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe I, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe J, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe K, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe L, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe M, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe N, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe O, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe P, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe Q, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe R, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe S, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe T, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe U, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe V, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe W, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe X, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe Y et soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe Z, chaque part ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;

- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et

- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit dans les bénéfices et actifs de la Société conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Gérant.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire.

Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par le Président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Président (si tel est le cas) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des Gérants présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du secrétaire (s'il en a un) ou si aucun secrétaire n'a été nommé par le Conseil de Gérance, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Gérants qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil de Gérance à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, les date et heure et l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Gérant. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera de temps à autre. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire, et un Gérant pourra représenter plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par les Gérants et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé- Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chacun des gérants aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte du fait de ses fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est directeur, Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) rends ou a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant que gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de Gérance l'estime recommandé la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle

en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure ou cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure ou cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Gérant, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés chaque associé peut prendre part aux décisions et ce quelque soit le nombre d'actions détenues par chaque associé. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou salon le cas, en vertu de la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent et sous réserves des dispositions de l'article 5 des Statuts.

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera la date de constitution de la Société et finit le trente et un décembre 2007.

Souscription et payment

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, DAME BERMUDA HOLDINGS L.P., désignée ci-dessus, déclare souscrire aux six cent cinquante (650) Parts Sociales Ordinaires et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de seize mille deux cent cinquante Euros (€ 16.250,-).

Un montant de seize mille deux cent cinquante Euros (€ 16.250,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Robert Shaw, Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 120 Regents Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume-Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Colson, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007. Relation: LAC/2007/7053. — Reçu 162,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007063323/242/757.

(070066264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.182.

Le siège de la société: SINOMAX LUXEMBOURG S.A., 50, Val Fleuri, L-1526, numéro RCS B 87.182, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007063613/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

J.A.C. Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 69.730.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063443/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05585. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Europe Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.558.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Firma EUROPE SHIPPING A.G.
abgehalten am Hauptsitz zu Grevenmacher ausserordentlich am 30. März 2007 um 15.00 Uhr*

Herr Houke Groen, geboren am 1. Dezember 1938 in NL-Rotterdam, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, rue de Muenschecker 23, legt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied sowie als Delegierter des Verwaltungsrates nieder. Die Kündigung von Herrn Houke Groen wurde am heutigen Tag angenommen.

An seiner Stelle wird Frau Silke Koster, geboren am 29. März 1981 in D-Trier, wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstraße 1, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bestimmt. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird.

Außerdem wird Herr Govert Willem Macleanen, geboren am 20. August 1938 in NL-Hurwenen, wohnhaft in NL-5327 AC Hurwenen, Waaldijk 2A, für eine unbestimmte Dauer einstimmig zum neuen Delegierten des Verwaltungsrates gewählt. Laut Artikel 12 der Statuten der Gesellschaft kann er die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. März 2007

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2007005775/832/24.

Enregistré à Diekirch, le 10 mai 2007, réf. DSO-CE00067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070061426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Art et Média Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.911.

La société EURO REVISION S.A. a résilié, avec effet au 15 mai 2007, le siège social de la société ART ET MEDIA FINANCE S.à r.l., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, RCS, Section B, no. 54.911.

Luxembourg, le 15 mai 2007.
EURO REVISION S.A.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007063612/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Anglesey Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.094.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063619/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05360. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Clearfin Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.122.

—
La société GASTON ADMINISTRATION S.A., avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu avec la société CLEARFIN HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg B 84.122).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 1^{er} mai 2007.

GASTON ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063616/4642/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

ARM Asset Backed Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.830.

—
Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société en date du 12 mars 2007, que les administrateurs ont pris la décision suivante:

1. Le siège de la société est transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 12 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARM ASSET BACKED SECURITIES S.A.

F. Welman

Administrateur

Référence de publication: 2007063615/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05437. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

JC-Express, Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route d'Eselsborn.
R.C.S. Luxembourg B 127.245.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Duché, employé privé, demeurant à B-1830 Machele, Bijde Inkomststraat, 120
2. Madame Sylvia Lempereur, employée privée, demeurant à B-1731 Zellik, 16, Frans Timmermansstraat, ici représentée par Madame Colette Eeman, gérante de société, demeurant à B-1370 Melin, 77, rue du Rivage, en vertu d'une procuration donnée à Wiltz, le 28 mars 2007

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de JC-EXPRESS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le transport express de petits colis messagerie.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachant à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué la gestion journalière ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de celle d'un des administrateurs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- Monsieur Jacques Duché, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Sylvia Lempereur, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Colette Eeman, gérante de société, né à Ixelles (B), le 17 décembre 1956, demeurant à B-1370 Melin, 77, rue du Rivage

b) Monsieur Jacques Duché, employé privé, né à Elsene (B) le 30 avril 1956, demeurant à B-1830 Machele, Bijde Inkomststraat, 120

c) La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.117,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

La société anonyme de droit luxembourgeois BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.480,

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Le siège social est fixé à L-9706 Clervaux, 2, route d'Eselborn, Résidence Saint-Maurice, appartement 2A,

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société JC-EXPRESS S.A.

a) Madame Colette Eeman, gérante de société, né à Ixelles (B), le 17 décembre 1956, demeurant à B-1370 Melin, 77, rue du Rivage

b) Monsieur Jacques Duché, employé privé, né à Elsene (B), le 30 avril 1956, demeurant à B-1830 Machele, Bijde Inkomststraat, 120

c) La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social à Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Îlot du Château, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.117, ici représentée par un de ses administrateurs la FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 97.573,

elle même représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Patrick Servais, licencié en droit, demeurant à Bastogne (Belgique) et

- Monsieur Olivier Gaspard, comptable, demeurant à Bastogne (B), lui-même représenté par Monsieur Patrick Servais, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wiltz, le 2 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Colette Eeman, prénommée, chargée de l'administration journalière.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Eeman, J. Duché, P. Servais, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 avril 2007. WIL/2007/272. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064609/2724/204.

(070057906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Damovo Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.397.

1. Monsieur Maurizio Bottinelli a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Bertrand Pivin a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.

3. Monsieur Michael Collins a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

DAMOYO GROUP S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063255/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Vemid Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 20.729.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 mai 2007 de transférer le siège social de la société au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007063614/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Crudolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 115.666.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 13 avril 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société
- Le siège social de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRUDOLUX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063514/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02097. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Casandrax Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.356.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063620/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05366. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Foujere Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063623/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05374. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

R & K S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 96.498.

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Ralf Karen, Boden- und Parkettverleger, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Europastrasse 7.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung R & K S. à r.l. ist, mit Sitz in L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.498 (NIN 2002 2406 788).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1199 vom 12. August 2002, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 642 vom 22. Juni 2004;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 695 vom 14. Juli 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Ralf Karen, vorgeannt.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- a) das Ausüben eines Bodenlegergewerbes,
- b) der Verkauf und das Verlegen von Rolläden und Jalousien und der dazugehörenden Artikel,
- c) die Ausübung von Trockenausbauarbeiten,
- d) die Verlegung von Fliesen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst:

- Zum technischen Geschäftsführer in den sub a-c) aufgeführten Bereichen des Gesellschaftszweckes auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Thorsten Olinger, Boden- und Parkettverleger, Rolläden und Jalousiebaumeister, wohnhaft in D-54346 Mehring, im Ganggarten 19A.

- Zum technischen Geschäftsführer für den sub d) aufgeführten Bereich des Gesellschaftszweckes wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Alfons Gebhard, Fliesenleger, wohnhaft in D-54292 Trier, 68A, Wasserbilligerstr.

Herr Ralf Karen, vorgeannt, wird in seiner Funktion als administrativer Geschäftsführer bestätigt.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern vertreten, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers des jeweiligen Bereiches.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Karen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2007. Relation: ECH/2007/346. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007064598/201/55.

(070057896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Villarmont S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 63.446.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007063454/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05718. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Wealtheon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.044.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEALTHEON HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063450/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05722. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Mizar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063625/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05385. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Fino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.998.

Le siège social de la Société est transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007063618/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Derby Blue Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 72.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063621/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05369. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Villarmont S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 63.446.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007063461/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05712. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Lemoore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 66.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063624/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05378. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

First Service Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 105.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063626/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05392. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

BBVA Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 116.731.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2006 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

F. Waltzing / N. Petricic
Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007063448/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05664. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

G.A.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 12.719.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 mai 2007

1. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. dont le mandat n'a pas été renouvelé.

2. Monsieur André Wilwert a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. Monsieur Gérard Matheis a été reconduit dans ses mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur et d'administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. Monsieur Paul Marx a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour G.A.I.L. S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007063463/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 16.873.649,08.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) JV S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063446/5480/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05682. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Niwron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.683.

Ex

mai 2007

1) Les mandats d'administrateurs venus à échéance de Mr. Bas Schreuders, Mr. Colm Smith and Mr. Klaus Krumnau n'ont pas été renouvelés.

2) Mme Virginie Dohogne, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, M. Cornelius Martin Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Mme Christine Schweitzer, née le 20 juin 1971 à Thionville (France), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2012.

3) Monsieur Cornelius Bechtel a été nommé président du conseil d'administration.

4) Le mandat de commissaire aux comptes venu à échéance de la société à responsabilité limitée COMMISERV S.à r.l. n'a pas été renouvelé.

5) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2012.

6) Le siège social a été transféré de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NIWRON S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063466/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Agence d'Assurances FUTUR SIMPLE S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.534.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2007063449/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05677. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

ITH Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 113.495.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 11 mai 2007 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007063617/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Julius Baer Multistock Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.426.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063628/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05990. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

MJS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.222.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063629/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05987. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Morgan Stanley International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.567.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063627/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Julius Baer (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.535.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063630/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05983. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Lux CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.445.

En date 24 avril 2006, les Associés ont accepté la nomination de DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'Entreprises pour une durée indéterminée.

En date du 18 avril 2007, les Associés ont accepté la nomination de Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg aux fonctions de gérant B pour une durée indéterminée en remplacement de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., gérant B démissionnaire.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour LUX CE S.à r.l.

C. Speecke

Gérant B

Référence de publication: 2007063253/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

**Assist Europe SA, Société Anonyme,
(anc. Assist SA).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 93.329.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSIST SA, (19894006393) avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 333 du 16 novembre 1989,

modifiée pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2007, non encore publiée au dudit Mémorial C,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.329.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Erwin Schröder, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Weiswampach

qui désigne comme secrétaire Madame Karin Neissen, employée privée, demeurant à Galhausen (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- La modification de l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société sous la dénomination ASSIST EUROPE SA.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur, par les membres du bureau et le notaire instrumentant

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société sous la dénomination ASSIST EUROPE SA.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 500,-EUR

Dont acte, fait et passé à Weiswampach, 144, route de Stavelot, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Schröder, Neissen, A.Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 avril 2007, Relation: WIL/ 2007/309. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064632/2724/55.

(070059199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

City Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 98.365.

Par la présente nous confirmons avoir transféré notre siège social à la nouvelle adresse ci-dessus:

CITY CATERING S.à.r.l., Site Arcelor Dommeldange, rue de la cimenterie, L-1337 Luxembourg

Notre adresse postale reste maintenue

CITY CATERING, BP463, L-2014 Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2007.

CITY CATERING S.à.r.l.

R. Mailliet

Référence de publication: 2007063467/7752/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06587. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Cauduma, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.246.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (B), le 1^{er} mars 1935, demeurant à Wiltz.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CAUDUMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, le secrétariat et la représentation commerciale.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la seule signature de ce dernier.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Le comparant pré-qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- Monsieur Omer Collard, préqualifié, trois cent vingt actions	320
Total: trois cent vingt actions	320

Les actions ont été libérées, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces à concurrence de la somme huit mille euros (8.000,- €), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux et du commissaire au compte à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alain Cauwe, administrateur de sociétés, né à Roulers (B), le 15 juillet 1938, demeurant à B-1050 Bruxelles, 130, avenue Franklin Roosevelt,

- Madame Patricia Duchamps, licenciée en affaires publiques et internationales, né à Aye (Belgique), le 2 février 1967, demeurant à B-1330 Rixensart, 7, rue Albert Croy

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Michèle Houyoux, née à Waha, le 24 septembre 1939, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.

5) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 24, Grand rue.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CAUDUMA S.A.:

a) Monsieur Alain Cauwe, administrateur de sociétés, né à Roulers (B), le 15 juillet 1938, demeurant à B-1050 Bruxelles, 130, avenue Franklin Roosevelt, ici représenté par Monsieur Omer Collard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 11 avril 2007, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

b) Madame Patricia Duchamps, licenciée en affaires publiques et internationales, né à Aye (Belgique), le 2 février 1967, demeurant à B-1330 Rixensart, 7, rue Albert Croy,

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Patricia Duchamps, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué Madame Patricia Duchamps.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Duchamps, O. Collard, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 avril 2007. WIL/2007/277. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064610/2724/199.

(070057909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Largo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.034.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063631/1644/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03532. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Largo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 113.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063632/1644/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03533. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Julius Baer Multiopportunities Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 108.330.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063748/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05971. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Julius Baer Multibond Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.427.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063749/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05975. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

JP Garitte Consulting and Management Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 39, Duerfstroos.
R.C.S. Luxembourg B 108.383.

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JP GARITTE CONSULTING AND MANAGEMENT ASSURANCE S.A., avec siège social à L-9672 Niederwampach, Maison 71, inscrite au registre de commerce sous le numéro 108.383, constituée, sous la forme d'une S.à r.l., aux termes d'un acte reçu le 28 décembre 1999 par le Notaire Martine Decker alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations sous le numéro 151 du 17 février 2000, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu le 2 octobre 2001 par le Notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations sous le numéro 278 du 19 février 2002, lui donnant la forme d'une société anonyme.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Jean-Pierre Garitte, demeurant à B-2660 Antwerpen, 14, Van Traynellaan qui désigne comme secrétaire Madame Marie Cécile Van De Velde, employée, demeurant à B-2660 Antwerpen, 14, Van Traynellaan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Niederwampach à L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss, résidence Carole et la modification subséquente de l'article deux des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Winseler/Grumelscheid.»

II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 90% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 90% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Niederwampach à L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss, résidence Carole, et de modifier en conséquence l'article deux des statuts comme suit :

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Winseler/Grumelscheid.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J.-P. Garitte, M.-C. Van De Velde, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2007, WIL/2007/288 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064604/2724/54.

(070059642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Deco Cleas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 1, place des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 90.632.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063635/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05838. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Condor Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 10-12, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 81.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063633/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05848. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

XXLUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbrück, 6, rue Jean-Pierre Thill.

R.C.S. Luxembourg B 121.080.

Im Jahre zweitausend sieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Dame Suada Ademovic, geborene Besic, Geschäftsfrau, geboren am 9. Oktober 1968 in Tutin in Serbien, (matr. 1968 10 09 682) wohnhaft in L-9085 Ettelbrück, 6, rue J.-P. Thill;

alleinige Teilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (XXLUX s.à r.l.) mit Sitz in L-9085 Ettelbrück, 6, rue Jean-Pierre Thill, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 121.080,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Oktober 2006, veröffentlicht im Memorial C - Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2426 vom 28. Dezember 2006;

welche Komparentin sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgenden Beschluss gefasst hat:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern.

Demgemäss wird Artikel 4 der Gesellschaftssatzung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

« **Art. 4.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Textilien, Kleidern, Möbeln, Lebensmitteln und Waren jeder Art, gebrauchten Fahrzeugen, mit Kommunalmaschinen und Kompostanlagen, sowie die Ein- und Ausfuhr von Maschinen und Anlagen jeglicher Art, vorbehaltlich der entsprechenden behördlichen Genehmigungen.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls der Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft begünstigen können.»

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Anschliessend ersucht die Komparentin den instrumentierenden Notar folgende Übertragung von Gesellschaftsanteilen zu beurkunden, welche ihr volles Einverständnis als alleinige Gesellschafterin hat:

a) Dame Suada Ademovic, geborene Besic erklärt andurch abzutreten und zu übertragen, dem dies annehmenden Herrn Sead Ademovic, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9085 Ettelbrück, 6, rue J.-P. Thill, einundfünfzig (51) Anteile an vorgenannter Gesellschaft.

Der Preis dieser Übertragung wurde zwischen den Parteien geregelt, worüber hiermit Quittung.

Diese Abtretung wurden laut Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches im Namen der Gesellschaft angenommen durch ihre Geschäftsführerin, vorgenannte Dame Suada Ademovic, geborenen Besic.

Zufolge dieser Übertragung sind die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung XXLUX s.à r.l., mit einem Nominalwert von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), aufgeteilt wie folgt:

a) Herr Sead Ademovic besitzt einundfünfzig Anteile	51
b) Dame Suada Ademovic, geborene Besic, besitzt neunundvierzig Anteile	49
Total: hundert Anteile	100

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Ademovic, geborene Besic, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2007, vol. 620, fol. 80, case 12, DIE/2007/984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 30. April 2007.

P. Probst

Der Notar

Référence de publication: 2007064600/4917/57.

(070056913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Essenti «Elle», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 1A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.071.

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Mariette Susanna Huppertz née Thommen, coiffeuse/esthéticienne, née à Saint Vith (B), le 14 mai 1954, demeurant à B-4960 Malmedy, 5, Ligneuville, rue de la coulée,

Ici représentée par Madame Diane Remiche, secrétaire comptable, demeurant à Harlange

En vertu d'une procuration sous seing privée dressée à Wiltz, le 24 janvier 2007,

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire:

- que la société ESSENTI «ELLE» a été constituée suivant acte reçu le 20 février 2006 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juin 2006, numéro 1236, et dont le siège social est établi à L-7766 Bissen, 3, Route de Colmar

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 115.071,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que la comparante ci-dessus est l'associée unique de la société

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes :

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-7766 Bissen à L-9176 Niederfeulen, 1A, route d'Arlon et de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Niederfeulen.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Thommen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 avril 2007, WIL/2007/284 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064602/2724/41.

(070059646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Deco Cleas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 1, place des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 90.632.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063634/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05839. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Garilux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 3.356.

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile immobilière GARILUX S.C.I., avec siège social à L-9672 Niederwampach, Maison 71, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 23 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'inscription au registre de Commerce et des sociétés.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Jean-Pierre Garitte, demeurant à B-2660 Antwerpen, 14, Van Traynellaan

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Cécile Van de Velde, employée, demeurant à B-2660 Antwerpen, 14, Van Traynellaan

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Niederwampach à L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss, résidence Carole et la modification subséquente de l'article quatre, premier phrase des statuts comme suit:

« **Art. 4. (première phrase)** . Le siège social de la société est établi à Winseler/Grumelscheid.»

II. Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Niederwampach à L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss, résidence Carole, et de modifier en conséquence l'article quatre premier alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 4. (premier alinéa)** . Le siège social de la société est établi à Winseler/Grumelscheid.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J.-P. Garitte, C. Van De Velde, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2007, WIL/2007/289. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064594/2724/52.

(070060137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

QP LNG Services (QGII) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.724.

Le siège social correct de la société est le suivant:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063475/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04825. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Oscar B Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.675,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 114.535.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 9 mars 2007, que:

- M. Richard Perris, legal adviser, né le 8 avril 1978 à Nuneaton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 5th floor, 111 Strand, Londres WC2R OAG (Royaume-Uni) a été élu aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Jeremy Conway, gérant démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007063249/7714/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03831. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

East West Global Drinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 105.276.

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EAST WEST GLOBAL DRINKS S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

Constituée, sous la dénomination de DIGI BENELUX S.A., aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 419 du 6 mai 2005, et dont la dénomination a été changée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre Probst, de résidence à Ettelbruck, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1.566 du 17 août 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Charpentier, employée privée, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit :

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les Mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'objet social, avec modification subséquente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 2 est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet, directement ou indirectement, la représentation, la vente et le stockage de vins, spiritueux, vinaigres, confitures, arômes, huiles et produits alimentaires.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ Huit cents (800.-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: C. Charpentier, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 avril 2007, Relation: MER/2007/503. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mai 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007064633/232/55.

(070059060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

D-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.244.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Joachim Drautzburg, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Im Haag.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung D-SERVICES S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Handel mit und die Beratung zu Holz, Holzwaren, Einrichtungen, Schreinerei- und Baubedarfsartikeln und Maschinen, Geräten und Werkzeugen der Branche im weitesten Sinne.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Joachim Drautzburg, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Im Haag, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die

Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Joachim Drautzburg, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Im Haag.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Drautzburg, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 avril 2007. Relation: ECH/2007/375. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007064608/201/102.

(070057904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

QP Gas Trading (QGII) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.725.

Le siège social correct de la société est le suivant:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063477/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04822. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

International Volume Dispatch S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 56.712.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 10 mai 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation INTERNATIONAL VOLUME DISPATCH S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e J. Kuske

Le liquidateur

Référence de publication: 2007063486/4545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03645. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Eurolux Robotics S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8262 Mamer, 22, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 20.734.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 10 mai 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation EUROLUX ROBOTICS S.à r.l., avec siège social à L-8262 Mamer, 22, rue de la Résistance, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e J. Kuske

Le liquidateur

Référence de publication: 2007063484/4545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03642. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Clairmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 89.459.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 2 des statuts, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 11 mai 2007, la décision de transférer le siège social, à partir du 11 mai 2007, à l'adresse suivante:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

CLAIRMONT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063473/1644/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

SPII Vermeil S.A., Société de Participation Industrielle et Immobilière Vermeil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 51.817.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 2 des statuts, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 11 mai 2007, la décision de transférer le siège social, à partir du 11 mai 2007, à l'adresse suivante:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

SPII VERMEIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063470/1644/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

MBS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 37.077.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 mai 2007

En date du 2 mai 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Gilles Guerin en tant qu'administrateur de la Sicav en date du 30 juin 2006.
- de ratifier la cooptation de M. Christian Jimenez en tant qu'administrateur de la Sicav avec effet au 30 juin 2006, en remplacement de M. Gilles Guerin, démissionnaire.
- de renouveler les mandats de M. Laurent Dubois, M. Christian Jimenez et M. Nader Motamedy en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007063247/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Gastronomie-Sport-Culture Consulte S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 36B, An der Deckt.
R.C.S. Luxembourg B 127.728.

Ce dimanche, 28 mai 2007, nous nous sommes réunis pour décider définitivement du siège social de notre société.

A l'unanimité du conseil, Le choix s'est établi comme suit:

36B, An der Deckt, L.9841 Wahlhausen

Cela pour une durée indéterminée.

J. Smets

La co-gérante et secrétaire

Référence de publication: 2007063478/7698/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06457. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Generali Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 86.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2007

En date du 24 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Francesco Bosatra en tant qu'Administrateur, avec effet au 31 décembre 2006.
- de ratifier l'élection de Monsieur Carlo Cavazzoni, GENERALI ASSET MANAGEMENT SGR SpA, Via Ugo Bassi, 6, I-20159 Milano, en tant qu'Administrateur, avec effet au 7 février 2007, en remplacement de Monsieur Francesco Bosatra, démissionnaire.
- de renouveler le mandat de Monsieur Carlo Cavazzoni en tant qu'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2008.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007063246/1024/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

TeNes GmbH - Telecommunications Network Services G.m.b.H., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 67.051.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 10 mai 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation TENES GmbH (TELECOMMUNICATIONS NETWORK SERVICES GmbH) S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e J. Kuske

Le liquidateur

Référence de publication: 2007063487/4545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03649. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.